Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251207-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-07	Classification
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	8.6 Emploi

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) :	29
Secrétaire : Jacques TANGUY	Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) :	25
Rapporteur : Eric LE GUEN	Nombre de Votants (liste en annexe) :	28

EXPOSE :

Le présent règlement intérieur comprend les règles de base applicables à tous les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité.
Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la commune et le CCAS, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la commune et du CCAS. Il doit être connu de tous les élus.
Différents documents techniques peuvent lui être annexés.

Il est toutefois important de souligner que les relations humaines et directes avec les responsables des ressources humaines, les chefs de service, les membres de la direction ou les élus sont à privilégier.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la commune et du CCAS s'en verra remettre un exemplaire. Il sera affiché à une place convenable et accessible à tous dans les lieux où le travail est effectué et chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

La proposition de règlement intérieur, annexée, reprend :

- le règlement intérieur de 2016 (délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2016 et délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 21 mars 2016) avec des actualisations notamment sur les tarifs en vigueur, l'usage du téléphone portable au travail ainsi que sur la procédure de contrôle de l'alcoolémie sur le lieu de travail.
- le règlement du temps de travail de décembre 2022 (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022).

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025 et la modification envisagée au 1er trimestre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251207-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** l'application du présent règlement intérieur.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251207-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction